

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1043

présenté par
M. Tian et M. Hetzel

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du « corridor des honoraires » les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires.